



CONDITIONS POUR L'OCTROI D'UN VISA D'ETUDE SUITE A UNE PRE-INSCRIPTION AUPRES D'UNE UNIVERSITE ITALIENNE

- Appeler la Société ALMAVIVA pour information et rendez-vous au
- N° de téléphone : 70 103 712

Préparer un Dossier Original + 2 copies de chaque document, dans l'ordre suivant :

1. Formulaire rempli + 1 photo : le formulaire sera disponible gratuitement auprès de l'Agence AVS
2. Photocopie de la page 2 du passeport qui devra avoir une validité d'au moins 15 mois, ainsi que de tout autre page contenant un visa Schengen
3. Lettre de confirmation d'admission reçue de la part de l'université italienne en double exemplaire , après avoir fait la demande à partir du portail University au lien suivant : <https://www.university.it/index.php/registration/firststep>
4. Attestation bancaire prouvant la couverture financière de minimum **467,65** euro par mois **pour une période de 13 mois** total minimum de **6.079,45** euro qui devra être initialement bloquée **IRREVOCABLEMENT** à la Banque), **de Septembre 2022 à Octobre 2023**, qui sera transférée en Italie mensuellement. La banque devra donc certifier l'existence d'un dossier de transfert mensuel **IRREVOCABLE 467,65** euro pour frais de scolarité valable jusqu'à Octobre 2022 (fac-simile à télécharger sur le site internet de l'Ambassade <http://www.ambtunisi.esteri.it> dans la page dédiée à « Comment s'inscrire aux Universités italiennes ». La preuve de la disponibilité de la couverture financière n'est pas demandée si l'étudiant présente une attestation d'obtention de bourse de la part du Gouvernement italien avec un montant minimum de la somme demandée (€ **6.079,45**).
5. Disponibilité de la somme d'argent pour le rapatriement qui doit être ajoutée au montant annuel. La disponibilité pourra être aussi prouvée par la présentation du billet d'avion de retour (billet et non la simple réservation)
6. Hébergement en Italie. **L'étudiant doit justifier d'une réservation d'hôtel confirmé pour la première période, ou d'un contrat de location déjà stipulé, d'une déclaration d'hospitalité appropriée ou de la disponibilité d'un logement en résidence universitaire. (Certificat de résidence avec pièce d'identité du déclarant et copie du contrat de location /contrat de propriété ou de location).**
7. Couverture d'assurance médicale valable pour l'étranger **sans limitation** et pour une durée de 365 jours. A noter que les étudiants qui bénéficient d'une bourse de l'Etat italien ne sont pas tenus de présenter une assurance.

8. **Prise en charge des parents, ou mise à disposition par des citoyens étrangers ou italiens résidant légalement en Italie ou fournie par des institutions et organismes italiens de crédit reconnu, y compris des universités ou des gouvernements locaux ou par des institutions et organismes étrangers considérés comme fiables par l'Ambassade.**

Tout document attestant de la situation économique de la personne qui assume la charge de la prise en charge (attestation de propriété, attestation de travail, trois dernières fiches de paie, relevé bancaire des six derniers mois, attestation CNSS, attestation de retraite ; patente, registre de commerce comptes courants d'entreprise : Procès-verbaux, etc...) Et tous les documents doivent être en français ou traduits en italien.

9. **Extrait de naissance de l'étudiant ainsi que la fiche familiale apostillée par le notaire.**

10. **Attestation linguistique. L'étudiant pourra démontrer sa connaissance de la langue italienne à travers les certifications de compétence en langue italienne dans des notes non inférieures au niveau B2 délivrées dans le cadre du système de qualité CLIQ (certification de qualité de la langue italienne) qui regroupe les organismes de certification actuels : Universités pour étrangers de Pérouse, Université pour étrangers de Sienna, Université Roma Tre, Société Dante Alighieri ; Institut Culturel Italien. La connaissance de la langue italienne peut être vérifiée par l'ambassade lors d'un entretien lors de la demande de visa. Si cela est jugé nécessaire, l'Ambassade peut soumettre le candidat à un court test écrit en italien qui, en cas de résultat négatif, légitimerait le refus du visa.**

REMARQUES IMPORTANTES :

- ❖ **TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRESENTES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITS EN LANGUE ITALIENNE ET APOSTILLES PAR LE NOTAIRE.**
- ❖ **TOUT AUTRE DOCUMENT POURRA ETRE DEMANDE PAR LA SUITE SELON LE CAS DU DOSSIER PRESENTE.**
- ❖ **LA PRESENTATION DE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS N'ENTRAINE PAS AUTOMATIQUEMENT LA DELIVRANCE DU VISA QUI EST SOUMISE A L'EVALUATION ET LA DECISION DE L'AMBASSADE D'ITALIE.**
- ❖ **Il est impossible de délivrer un visa d'études si l'étudiant a déjà effectué préalablement une immatriculation universitaire en Italie (une période inférieure à 8 ans) et qu'il n'a pas retiré son inscription de l'université avant son retour en Tunisie**
- ❖ **À PARTIR DE SON ENTREE EN ITALIE, L'ETUDIANT A HUIT JOURS POUR SE PRESENTER A LA PREFECTURE DE POLICE (QUESTURA) POUR DEMANDER SON PERMIS DE SEJOUR.**

**L'ETUDIANT NE DOIT PAS QUITTER LE TERRITOIRE ITALIEN
AVANT D'AVOIR OBTENU SON PERMIS DE SEJOUR**

- ❖ **LE NON RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINERA LE REJET DE LA DEMANDE DE VISA**